



Ecole de Musique Intercommunale du Val de Gartempe  
2 Place du Vieux Marché 86500 MONTMORILLON  
Tél. : 05.49.91.16.70  
E-mail : emig.valdegartempe@gmail.com  
SIRET 43977041300037 – APE 8559B

---

## **Fiche de poste de professeur**

### **Mission principale**

Professeur de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Chant du Val de Gartempe

### **Activités et tâches du poste**

- Enseigner la musique, plus spécifiquement **la clarinette** selon les cycles de la CMF
- Enseigner la formation musicale
- Organiser et suivre les études des élèves
- Evaluer les élèves
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective
- Participer à la concertation pédagogique
- Encadrer et organiser des ateliers de découverte instrumentale (petits groupes)
- Participer aux réunions d'équipes pédagogiques
- Préparer et organiser les auditions
- Préparer les évaluations des élèves aux examens selon les cycles de la CMF
- Conduire les interventions favorisant la pratique musicale de groupe : orchestres, classes orchestres, chorales, ateliers...
- Intervenir dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires, établissements publiques ou privés visant à promouvoir la culture musicale (éveil, ateliers, classes orchestre, etc...)
- Favoriser l'intégration des élèves dans les orchestres
- Accompagner les élèves aux principaux concerts des orchestres de l'école ou des orchestres associés et à au moins 3 répétitions précédents ces concerts.

### **Contexte du poste**

- Relations :
  - Le poste est placé sous l'autorité du président de l'association, à ce titre le titulaire du poste rend compte régulièrement des actions en cours, fait valider tous les documents ou autres liés à l'activité de l'association
  - Relations fréquentes en interne à l'établissement avec le président, le secrétariat, le coordinateur, le responsable des orchestres et les autres enseignants
  - Relation externe dans le cadre des activités complémentaires.
- Conditions particulières du poste de travail :
  - L'école de musique rayonne sur les territoires du Montmorillonnais, à ce titre des déplacements sont à réaliser sur les différents pôles d'enseignement de l'école
  - Déplacements hors des territoires pour des concerts et des prestations
  - Cadre particulier dû au statut de l'école de musique, la convention collective de l'animation socioculturelle s'applique dans l'établissement.



Ecole de Musique Intercommunale du Val de Gartempe  
2 Place du Vieux Marché 86500 MONTMORILLON  
Tél. : 05.49.91.16.70  
E-mail : emig.valdegartempe@gmail.com  
SIRET 43977041300037 – APE 8559B

---

## Prérequis du poste

- Savoir :
  - Etre lauréat du concours d'assistant spécialisé ou d'assistant d'enseignement artistique dans la discipline musicale concernée ou titulaire des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours correspondants (Diplôme d'Etat de Professeur de Musique ou Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant pour les assistants spécialisés – Liste énumérée par décret 92-898 du 2 septembre 1992 pour les assistants). ou Disposer d'une expérience confirmée sur une fonction équivalente.
  - Disposer d'une bonne culture musicale générale.
  
- Savoir-faire :
  - Coordonner ses programmes avec ceux de l'équipe pédagogique et celui du responsable des orchestres
  - Concevoir et planifier la mise en œuvre de projets interdisciplinaires
  - Avoir le sens de l'innovation
  - Concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif
  - Adapter sa pédagogie en fonction des publics concernés
  - Faire preuve d'ouverture sur divers courants et répertoires musicaux.
  
- Savoir être :
  - Autonomie dans la conduite des activités d'enseignement, adaptabilité, réactivité et rigueur
  - Discrétion professionnelle, devoir de réserve et sens du service public
  - Respect de l'utilisateur
  - Respect de la déontologie de l'enseignement
  - Travail en équipe
  - Véhiculer une image positive de l'école de musique
  - Savoir prendre des initiatives tout en rendant compte.
  - Avoir le sens du contact et être à l'écoute
  - L'établissement étant publique, les débats politiques ou religieux sont interdits pendant les activités de l'association.
  - Ponctuel et assidu dans son travail.

## Horaires et durée

- Horaires de travail :
  - Les cours et travail de groupe sont dispensés selon le planning définis en début d'année scolaire.
  
- Nombre d'heures hebdomadaire estimées :
  - Travail en face à face **4 h** par semaine (cours)
  - Prestations complémentaires selon les demandes



Ecole de Musique Intercommunale du Val de Gartempe  
2 Place du Vieux Marché 86500 MONTMORILLON  
Tél. : 05.49.91.16.70  
E-mail : emig.valdegartempe@gmail.com  
SIRET 43977041300037 – APE 8559B

---

- La durée hebdomadaire pourra être modifiée suivant le paragraphe 7 de l'avenant 46 de la convention collective de l'animation et sera fonction du nombre d'élèves inscrits.
  
- Durées :
  - Le nombre de semaines prévu à la convention collective est calé sur le calendrier scolaire soit de 36/37 selon l'article L521-1 du code de l'éducation
  - L'école exige à minima 30 semaines de cours en face à face, les heures non réalisées de 30 à 36/37 semaines seront mise à profit pour les activités suivantes :
    - Orchestre junior, à développer sur Montmorillon
    - Petits groupes, à développer sur chaque pôle d'enseignement
    - Animations diverses
    - Participation aux répétitions de l'orchestre d'harmonie selon disponibilité.
    - Participation aux stages
    - Réunions internes et externes à l'école.
  
- Prestations complémentaires pouvant être demandées :
  - Prestations pour l'aménagement des rythmes scolaire dans les communes adhérentes à l'EMIG
  - Prestations aménagement du temps de la ville à Montmorillon
  - Orchestre à l'école
  - Prestations maisons de retraite dans les communes adhérentes à l'EMIG
  - Listes non exhaustive, toutes prestations demandées par les collectivités ou organisme privé
  - La durée de ces interventions sera en fonction de la demande
  - La rémunération sera en fonction de la somme versée par les donneurs d'ordre.
  
- Absences :
  - Les absences doivent être anticipées
  - Les cours doivent être récupérés en accord avec les élèves
  - Toutes les absences sont soumises à autorisation

## Lieu de travail

- Les cours sont assurés sur les différents pôles d'enseignement de l'école
- Les prestations complémentaires sont assurées en priorité sur les communes de la CCVG.

Montmorillon, le  
(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le Président

Le professeur employé.